

Composition des dossiers de demandes de permis d'Urbanisme de régularisation simplifiés – Article 330 du CoBAT (màj 01/04/2026)

TYPE DE DOCUMENT	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
<p>I. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</p> <p><i>La situation existante à renseigner est la situation existante de DROIT et non, en cas d'infractions, la situation actuellement en place.</i></p>	
<p>1° La demande de permis A compléter, dater et signer par le demandeur, l'architecte et le cas échéant le propriétaire.</p>	4 exemplaires
<p>2° La note explicative détaillant les principales options du projet. Lorsqu'il s'agit du placement d'une ou de plusieurs installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation, indiquer leur nombre et la fréquence d'utilisation du terrain.</p>	4 exemplaires
<p>3° Le formulaire statistique A compléter, dater et signer par le demandeur et/ou l'architecte, <u>même si les chiffres sont inchangés</u>. Les chiffres concernent l'<u>entièreté</u> de l'immeuble. Modèle I : à remplir si 50% au moins de la totalité de l'immeuble est affecté à l'habitation ; Modèle II : à remplir si 50% au moins de la totalité de l'immeuble est affecté à un autre usage que l'habitation.</p>	3 exemplaires
<p>4° Le titre de propriété datant de moins de 6 mois A demander au Bureau de l'Enregistrement par e-mail (rszj.bureau.bruxelles3@minfin.fed.be), en indiquant alors l'adresse du bien, le nom et le n° de registre national du propriétaire et l'adresse postale à laquelle l'envoyer (+ éventuellement, un n° de téléphone de contact). Si l'acte a été signé moins de 6 mois avant l'introduction de la demande, une attestation du notaire ayant réalisé l'acte pourra remplacer ce document.</p>	2 exemplaires
<p>5° L'avertissement au propriétaire (à compléter uniquement si le demandeur n'est pas propriétaire du bien) A compléter, dater et signer par le demandeur. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par le propriétaire, en deux exemplaires, soit envoyé au propriétaire du bien par envoi recommandé, le deuxième exemplaire étant à joindre au dossier, accompagné de la preuve de l'envoi recommandé.</p>	2 exemplaires
<p>6° L'avertissement aux copropriétaires, représentés le cas échéant par le syndic (auquel cas, joindre le PV de l'AG le désignant comme syndic). A compléter, dater et signer par le demandeur. Lorsqu'il s'agit d'actes et travaux portant sur les parties communes d'une copropriété. Le document est soit signé, pour prise de connaissance, par tous les copropriétaires ou, le cas échéant, par le syndic, en autant d'exemplaires que nécessaire, un exemplaire est à envoyer à chaque copropriétaire du bien par envoi recommandé, une copie de ces envois est à joindre au dossier, accompagné de la preuve de(s) l'envoi(s) recommandé(s).</p>	2 exemplaires
<p>7° La copie du mandat, lorsque la demande est introduite par un mandataire</p>	2 exemplaires
<p>8° L'avis du SIAMU avec un exemplaire des plans cachetés par le SIAMU (le cas échéant, cf. arrêté du 18/10/2018 modifié le 9 juillet 2019, déterminant les actes et travaux dispensés de l'avis préalable, de la visite de contrôle et de l'attestation de conformité du Service Incendie et d'Aide médicale urgente ou https://brandweer-pompiers.brussels/)</p>	1 exemplaire
<p>9° La déclaration de conformité d'une reconnaissance de l'état du sol (RES) OU l'engagement de produire cette reconnaissance avant la délivrance du permis d'urbanisme sollicité. Lorsque la demande porte sur un bien repris en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol et que les actes et travaux projetés soit comprennent une excavation, soit sont de nature à entraver un éventuel traitement ou contrôle ultérieur d'une pollution du sol, soit sont de nature à augmenter l'exposition des personnes ou de l'environnement aux risques éventuels engendrés par une pollution du sol. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec BE : https://environnement.brussels/</p>	2 exemplaires
<p>10° L'avis préalable de la Commission de sécurité ASTRID concernant la couverture radioélectrique à l'intérieur des constructions Lorsque la demande concerne un nouvel immeuble ou une transformation accueillant plus de 150 personnes, et/ou comprenant un sous-sol > 25 m² accessible au public, et/ou comprenant un sous-sol dans lequel sont stockés des produits dangereux, ou un nouvel immeuble dont la surface au sol > 2.500 m² : L'avis préalable de la Commission de sécurité ASTRID (demande accompagnée des informations reprises dans la « fiche informative synthétique » à adresser au SPF Intérieur – Commission de sécurité ASTRID – rue de Louvain 1 – 1000 Bruxelles) La fiche informative synthétique peut être téléchargée à l'adresse : http://urbanisme.irisnet.be/pdf/astrid-fiche-informative-synthetique/view</p>	1 exemplaire
<p>11° La note accompagnée d'éléments probants, permettant de démontrer la date de réalisation des actes et travaux ou, à tout le moins, de démontrer que ces actes et travaux sont intervenus avant le 1^{er} janvier 2000</p>	2 exemplaires

TYPE DE DOCUMENT	NOMBRE D'EXEMPLAIRES
<p>II. DOCUMENTS GRAPHIQUES (à plier impérativement au format DIN A4. Tous les documents doivent être datés et signés, mentionner le nom du demandeur, l'adresse du bien et éventuellement l'échelle). <i>La situation existante à renseigner est la situation existante de DROIT et non, en cas d'infractions, la situation actuellement en place.</i></p>	
<p>12° Les photos significatives Photos du bien et de son environnement. Les photos doivent être <u>récentes</u>, en couleur, au nombre de 4 minimum, être présentées sur des feuilles au format DIN A4 et numérotées, les angles de prises de vues étant indiqués sur le plan d'implantation. Elles doivent permettre d'évaluer correctement la situation existante, tant en façade avant que, le cas échéant, en façade arrière.</p>	<p>4 exemplaires</p>
<p>13° Un reportage photographique intérieur Lorsque la demande implique la suppression de décors intérieurs remarquables, tels que moulures, cheminées, marbres, lambris, parquets, mosaïques, vitraux.</p>	<p>4 exemplaires</p>
<p>14° Le plan de localisation (échelle : entre 1/10.000 et 1/1.000) : Extrait d'un plan général de Bruxelles où est situé le bien reprenant l'orientation.</p>	<p>4 exemplaires</p>
<p>15° Le plan d'implantation (échelle : 1/500, 1/200 ou 1/100) – base à obtenir sur https://mybrugis.irisnet.be ou http://urbisdownload.gis.irisnet.be et à compléter suivant les prescriptions du type : (suivant descriptif en annexe) Type A : Modification volume > 3m (en profondeur ou en hauteur) Type B : Modification volume < 3m (en profondeur ou en hauteur) ; Démolitions (avec architecte selon les cas) ; Utilisation terrain non bâti (type B complété) Type C : Constructions et transformations structurelles avec architecte sans modification de volume ; Constructions et transformations non structurelles ; Modifications destination et/ou logements Type D : Abattages d'arbres Le plan d'implantation doit faire apparaître clairement la situation existante DE DROIT <u>et</u> la situation projetée, ainsi que les différents endroits de prise de vue des photos.</p>	<p>4 exemplaires</p>
<p>16° Les plans de réalisation (échelle : 1/50 ou 1/20 ; pour les constructions de plus de 10 niveaux hors sol ou de plus de 50m de développement d'une façade ou de 2500m² de superficie au sol : 1/100 ou 1/200) Ces plans indiquent clairement la situation existante de DROIT, les interventions dans leur contexte direct ainsi que les constructions à maintenir (y compris celles qui seraient en infraction), à démolir ou à construire. Tous les plans sont signés par le demandeur ainsi que par l'architecte si celui-ci est requis. NB : les plans ne peuvent pas reprendre les éventuelles enseignes et publicités, qui devront, s'il échet, faire l'objet d'une demande <u>distincte</u> Ces plans comprennent : - la vue en plan de chaque niveau indiquant l'affectation existante et projetée de chaque local, les installations sanitaires, les dimensions principales des locaux, des maçonneries et des baies et les matériaux utilisés et à chaque niveau la façon dont les aménagements se raccordent aux édifices attenants ou voisins . Pour chaque local habitable (sauf en cas de démolition), la superficie de plancher nette, la superficie éclairante nette et la hauteur sous plafond ; - le système d'évacuation des fumées et de ventilation ; - les coupes transversales et longitudinales indiquant la hauteur des locaux, des baies, les niveaux extérieurs du sol ; - les profils de l'ensemble des immeubles voisins ainsi que les mitoyens existants et projetés ; - les vues en élévation des façades modifiées indiquant les matériaux existants et projetés (des châssis et/ou du revêtement de façade) et leur couleur et représentant au minimum les façades des immeubles voisins. Ces élévations indiquent (sauf en cas de démolition) l'épaisseur des montants, la division, les matériaux et les couleurs du châssis ; - les plans de réaménagement avec le mode d'aménagement du terrain, des zones de recul, des clôtures et des pignons mitoyens éventuels ; - le cas échéant, les coupes indiquant le relief actuel du terrain et le profil projeté, avec indications cotées des remblais ou déblais par rapport aux terrains voisins.</p>	<p>4 exemplaires</p>
<p>17° Les plans de synthèse (si les autres éléments sont de format supérieur au format DIN A3) Ce document est réalisé au format DIN A3 et doit figurer les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet (en fonction du type de demande : façades, coupes, profils des immeubles voisins, niveaux en plan, plan d'implantation). ILS DOIVENT ETRE ETABLIS DE MANIERE À PERMETTRE LEUR MEILLEURE LISIBILITE (en ce inclus les lettrages et cotations)</p>	<p>4 exemplaires</p>
<p>III. COPIE INFORMATISEE</p>	
<p>18° La copie informatisée des documents de la demande de permis d'urbanisme est à fournir suivant les modalités qui seront communiquées lors du dépôt du dossier papier</p>	<p>1 exemplaire (après le dépôt du dossier papier)</p>

IV. FRAIS DE DOSSIER

19° Le droit d'inscription

à payer par Bancontact, au guichet lors du dépôt de la demande ou à verser au compte BE06 0961 2578 0022 de l'Administration Communale, avec comme communication : « PU + adresse de la demande (préciser l'étage) + nom du demandeur du permis ». La preuve du paiement doit nous être fournie pour être jointe à la demande.

En cas de demande concernant plusieurs catégories de travaux, le droit d'inscription à payer est celui de la catégorie dont le montant est le plus élevé.

Soit construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	170 €
Soit modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	170 €
Soit construire, reconstruire, transformer, modifier la destination et/ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti en vue d'augmenter le nombre de logements	170 €
a. pour le 1 ^e logement supplémentaire	+250 €
b. pour le 2 ^e logement supplémentaire	+300 €
c. pour le 3 ^e logement supplémentaire	+350 €
d. pour le 4 ^e logement supplémentaire	+400 €
e. pour le 5 ^e logement supplémentaire	+450 €
f. à partir du 6 ^e logement supplémentaire, par unité	+500 €
<i>La redevance maximale pour la modification du nombre de logement est limitée à 5.000 € par demande</i>	
autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition ...)	50 €

20° La redevance supplémentaire OBLIGATOIRE pour l'impression sur papier des permis et certificats d'urbanisme introduits de manière digitale via MYPERMIT (à des fins d'archivage)

À verser en même temps le droit d'inscription ci-dessus

Soit construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	+30 €
Soit modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	+30 €
Soit construire, reconstruire, transformer, modifier la destination et/ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti en vue d'augmenter le nombre de logements	+30 €

21° La redevance supplémentaire OBLIGATOIRE pour les permis et certificats d'urbanisme introduits sous format papier

À verser en même temps le droit d'inscription ci-dessus

Constructions et transformations structurelles AVEC ARCHITECTE	+150 €
--	--------

22° Le droit d'inscription supplémentaire pour les demandes visant à régulariser une infraction, constatée par procès-verbal ou mise en demeure, à verser en même temps le droit d'inscription ci-dessus

+750 € si mise en demeure
+1500 € si p.v.

En fonction des spécificités de chaque dossier, l'autorité délivrante peut demander, en cours de procédure, des éléments supplémentaires et/ou des exemplaires supplémentaires.

N.B. :

1- Si la demande est soumise à rapport ou étude d'incidences, il convient de l'introduire auprès du Fonctionnaire Délégué de la Région de Bruxelles-Capitale.

(pour les projets repris à l'annexe B du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, tels que, entre autres, la création : d'une propriété plantée de plus de 5000 m² ; d'un complexe hôtelier de plus de 100 chambres ; d'un immeuble de bureaux dont la superficie de plancher se situe entre 5000 et 20000 m² ; de plus de 1000 m² d'ateliers, de commerces de gros ou de dépôts dans les zones principalement affectées à l'habitation ; d'équipements d'intérêt collectif ou de service public dans lesquels plus de 1000 m² sont accessibles aux utilisations de ces équipements ; de parcs de stationnement pour véhicule à moteur en dehors de la voie publique comptant de 50 à 400 emplacements pour véhicules automobiles ; de logements dont la superficie de plancher dépasse 2.500 m² ; d'un établissement commercial dont la superficie de plancher est comprise entre 1.250 m² et 5.000 m² ...)

2- En cas d'introduction d'une modification de la demande en cours de procédure, il y a lieu de fournir tous les documents (sauf le titre de propriété, l'avis au propriétaire, les photos et le plan de localisation), adaptés à la modification, en nombre d'exemplaires tel que défini sur la présente composition de dossier. En cas de manque d'un ou plusieurs de ces documents ou exemplaires, la demande modifiée ne sera pas prise en compte et la procédure de la demande initiale sera poursuivie.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez prendre contact avec le Département Urbanisme :
urbanisme@1030.be

Cette composition est donnée à titre indicatif. La liste complète est disponible à l'adresse :
<http://urbanisme.irisnet.be/lepermisdurbanisme/la-demande-de-permis/contenu-du-dossier>

Horaires d'ouverture du Département (Bureau 2.04) : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 uniquement sur rendez-vous. Pour prendre rendez-vous : 02/244 72 08

Veuillez noter que le service se donne le droit de refuser le dépôt des documents si celui-ci n'est pas complet (en ce inclus le nombre d'exemplaires requis). Les documents doivent être rangés par type, agrafés, sans farde plastique et, le cas échéant, pliés au format A4.

Certaines demandes de permis d'urbanisme sont susceptibles d'être soumises au paiement de la taxe sur l'exécution du permis d'urbanisme, en vertu de la décision du Conseil communal du 29 mai 2024 (voir règlement : <https://www.1030.be/fr/administration-politique/finances/taxes-redevances/taxes-communales>).

Composition des dossiers de permis d'Urbanisme

TYPES DE TRAVAUX PAR CATEGORIES

Constructions et transformations structurelles AVEC ARCHITECTE

Actes et travaux de construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe avec ou sans modification du volume bâti et/ou de la destination/utilisation, avec l'intervention obligatoire d'un architecte.

Lorsque les actes et travaux visés nécessitent des travaux préalables de démolition, ceux-ci sont précisés dans la demande de permis. Ils sont traités selon les dispositions de la présente catégorie et non par les dispositions fixées dans la catégorie « démolitions ».

Constructions et transformations non structurelles

Actes et travaux de construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe, non structurels, tels que la modification de châssis, le changement de revêtement de façade sans modification de volume, le changement de couleur, le placement ou le changement d'éléments ponctuels, tels que corniche, descente d'eau, garde-corps, tentes solaires, antennes paraboliques, éclairage, caméras, grille, muret, non visés par les autres chapitres du présent arrêté et dispensés de l'intervention obligatoire d'un architecte par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 novembre 2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la Commission Royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte.

Modifications destination et/ou logements

La modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien bâti et/ou la modification du nombre de logements au sein d'une construction existante, le tout sans travaux soumis à permis d'urbanisme.

Démolitions (AVEC ARCHITECTE selon les cas)

Les actes et travaux de démolition sans reconstruction.

Abattages d'arbres

On entend par "arbre à haute tige" un arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50m de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.

Utilisation terrain non bâti

Les actes de modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien non bâti ou d'une partie non bâtie d'un bien bâti, à savoir : les actes visant à utiliser habituellement un terrain pour :

- 1° le dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitraille, de matériaux ou de déchets ;
- 2° le stationnement de véhicules, en ce compris les véhicules ou remorques destinés à des fins publicitaires ;
- 3° le placement d'une ou de plusieurs installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation, telles que roulotte, caravanes, véhicules désaffectés, tentes.

TYPES DE PLANS D'IMPLANTATION

Type A

Il se compose d'un plan d'implantation et de coupes et/ou élévations dressées à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/100 faisant figurer les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé, tels que :

I. dans un rayon de 50 mètres au moins du bien concerné :

1. l'orientation et l'échelle,
2. le tracé des voiries avec indication de leur dénomination, de la largeur respective des chaussées carrossables, des trottoirs et des aires de stationnement, le tracé des lignes de transports publics, arrêts et accès ainsi que, le cas échéant, des arbres et autres plantations,
3. les chemins vicinaux,
4. le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions et l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture),

II. pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :

1. les dispositifs d'éclairage public, de signalisation routière, d'installations techniques, de mobilier urbain et les hydrants,
2. la destination des constructions,
3. l'indication des baies et des saillies des constructions voisines faisant face aux limites latérales et postérieures du projet,
4. le relief actuel et le relief projeté, par courbes ou points à la précision du mètre d'altitude au moins, avec indications cotées des remblais ou déblais par rapport aux terrains voisins,
5. les ruisseaux, cours d'eau, sources, plans d'eau, zones humides ou marais,
6. l'emplacement des arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter et en précisant leur essence et la projection au sol de leur couronne,

III. pour le bien concerné :

1. le numéro de la parcelle cadastrale, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions à maintenir, à démolir et/ou à construire,
2. le réseau d'évacuation des eaux usées (avec indication de leur profondeur),
3. les servitudes existantes,
4. les éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé,
5. les clôtures et l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul,
6. l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux ;

Type B

Il s'agit d'un plan d'implantation dressé à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/100 faisant figurer les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé, tels que :

I. pour le bien concerné et les biens contigus/a proximité :

1. l'orientation et l'échelle,

2. le tracé des voiries avec indication de leur dénomination, de la largeur respective des chaussées carrossables, des trottoirs et des aires de stationnement, le tracé des lignes de transports publics, arrêts et accès ainsi que, le cas échéant, des arbres et autres plantations, des dispositifs d'éclairage public, de signalisation routière, d'installations techniques et de mobilier urbain,
3. les chemins vicinaux,
4. les ruisseaux, cours d'eau, sources, plans d'eau, zones humides ou marais,
5. le relief actuel et le relief projeté, par courbes ou points à la précision du mètre d'altitude au moins, avec indications cotées des remblais ou déblais par rapport aux terrains voisins,
6. le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions, l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et leur destination,
7. l'emplacement des arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter et en précisant leur essence et la projection au sol de leur couronne,
8. l'indication des baies et des saillies des constructions voisines faisant face aux limites latérales et postérieures du projet,

II. pour le bien concerné :

1. le numéro de la parcelle cadastrale, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions à maintenir et à démolir et/ou à construire,
2. les servitudes existantes,
3. les éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé,
4. les clôtures et l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul,
5. l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux ;

Type B complété :

En plus des prescriptions du type B, indiquer également :

- a) l'implantation des matériaux, véhicules ou installations mobiles à placer,
- b) les réseaux de distribution d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuation des eaux usées, ainsi que des hydrants,
- c) l'indication des plantations et autres dispositifs prévus pour masquer le dépôt ;

Type C

Il s'agit d'un plan d'implantation dressé à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/ 100 faisant figurer les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé, tels que :

I. pour le bien concerné et biens contigus/à proximité :

1. l'orientation et l'échelle,
2. le tracé des voiries avec indication de leur dénomination, figurant, le cas échéant, les arbres et autres plantations, ainsi que les dispositifs d'éclairage public, de signalisation routière, d'installations techniques de mobilier urbain et arrêts de transports publics,
3. les chemins vicinaux,
4. le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions, l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol et forme de la toiture) et leur destination,
5. l'indication des baies et des saillies des constructions voisines faisant face aux limites latérales et postérieures du projet,

II. pour le bien concerné :

1. le numéro de la parcelle cadastrale, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions,
2. les servitudes existantes,
3. les éléments principaux (implantation, gabarit) du plan particulier d'affectation du sol et/ou du permis de lotir non périmé,
4. les clôtures et l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul,
5. l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux,
6. l'emplacement des arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter et en précisant leur essence et la projection au sol de leur couronne.

Type D

Le plan d'implantation dressé à une échelle de 1/500, 1/200 ou 1/100 faisant figurer les éléments pertinents permettant d'évaluer le projet dans l'environnement proche, tant public que privé :

I. pour le bien concerné et les biens contigus/à proximité :

1. l'orientation et l'échelle,
2. le tracé des voiries avec indication de leur dénomination, figurant, le cas échéant, les arbres et autres plantations,
3. le parcellaire, le numéro de police, l'implantation des constructions, l'indication du volume des constructions (nombre de niveaux hors sol),

II. pour le bien concerné :

1. le numéro de la parcelle cadastrale, les limites cotées du terrain, l'implantation cotée des constructions,
2. les clôtures et l'aménagement des cours et jardins et des zones de recul,
3. l'emplacement des aires de stationnement, des garages, des voies intérieures de desserte et leur raccordement au domaine public en précisant la nature des matériaux utilisés,
4. l'emplacement des arbres à haute tige, en distinguant ceux à maintenir, à abattre et à planter et en précisant leur essence, la projection au sol de leur couronne, et la circonférence de leur tronc mesurée à 1,50m de hauteur,
5. les mesures de réaménagement et/ou de replantation prévues ;